

# PROSPECTUS D'EMISSION

*Mis à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture des souscriptions de «TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND» au public et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des parts émises par ledit FCP.*

*Le présent prospectus ainsi que le règlement intérieur de « TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND », contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement.*

## « TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND »

*Fonds commun de placement de catégorie mixte  
Dédicé principalement aux investisseurs institutionnels*

*Régi par le code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les*

*textes subséquents et ses textes d'application*

*Agrement du CMF N°06 -2016 du 11 Février2016*

*Adresse : 17 Rue de l'ile de Malte – Immeuble LIRA – Les Jardins du Lac – Lac II – 1053 Tunis*

*Montant initial : 100.000 dinars divisés en 20 parts de 5000 dinars chacune*

*Date d'ouverture au public : 29 juillet 2016*

*Visa n°. **№ 16 - 0945** du **27 JUIL. 2016** du Conseil du Marché Financier donné en application de l'article n° 2 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994. Ce visa n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée. Ce prospectus a été établi par les fondateurs du fonds et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.*

*Fondateurs*  
COMPAGNIE GESTION & FINANCE & AMEN BANK

*Gestionnaire*  
COMPAGNIE GESTION & FINANCE

*Distributeur*  
COMPAGNIE GESTION & FINANCE

*Dépositaire*  
AMEN BANK

*Responsable de l'information :*

*Monsieur Khaled ZRIBI*

*Directeur Général de la Compagnie Gestion & Finance*

*Adresse : 17 Rue de l'ile de Malte – Immeuble LIRA – Les Jardins du Lac – Lac II – 1053 Tunis*

*Tél : 36 450 450 - Fax : 71 197 005*

*E-mail : [k.zribi@cfg.com.tn](mailto:k.zribi@cfg.com.tn)*

*Le présent prospectus et le règlement intérieur du fonds sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la Compagnie Gestion et Finance - CGF - Intermédiaire en bourse sise au 17 Rue de l'ile de Malte – Immeuble LIRA – Les Jardins du Lac – Lac II – 1053 Tunis et de son réseau d'agences.*



# SOMMAIRE

I. PRESENTATION DU FCP : .....	3
1.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX .....	3
1.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION .....	4
1.3 STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS.....	4
1.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES .....	4
II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES : .....	5
2.1 CATEGORIE .....	5
2.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT .....	5
2.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC....	5
2.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	6
2.5 LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE .....	8
2.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT .....	8
2.7 LIEUX ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT .....	8
2.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE .....	9
III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE « TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND» .....	9
3.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE .....	9
3.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE .....	10
3.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT.....	10
3.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP .....	11
3.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES .....	11
3.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS .....	12
IV. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR.....	12
4.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE « TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND » .....	12
4.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION .....	13
4.3 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LA GESTION .....	13
4.4 MODALITES DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE .....	14
4.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE.....	14
4.6 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT .....	15
4.7 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE .....	15
4.8 DELAIS DE REGLEMENT .....	16
4.9 MODALITES DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE .....	16
4.10 DISTRIBUTEUR : ETABLISSEMENT DESIGNE POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS.....	16
V. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES.....	16
5.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS .....	16
5.2 ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS .	17
5.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES .....	17
5.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES .....	17
5.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION .....	18



## I. PRESENTATION DU FCP :

### 1.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

<b>Dénomination :</b>	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND
<b>Forme juridique :</b>	Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières (FCP)
<b>Catégorie :</b>	Mixte
<b>Type de l'OPCVM :</b>	OPCVM de distribution
<b>Adresse du FCP :</b>	17 Rue de l'ile de Malte – Immeuble LIRA – Les Jardins du Lac – Lac II – 1053 Tunis
<b>Objet :</b>	La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de ses fonds.
<b>Législation applicable :</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Code des Organismes de Placement Collectif promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 Juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application ;</li><li>- Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par l'arrêté du Ministre des Finances du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.</li></ul>
<b>Montant initial :</b>	100.000 dinars divisés en 20 parts de 5000 dinars chacune
<b>Agrément :</b>	Agrément du CMF N° 06-2016 du 11 Février 2016
<b>Date de constitution :</b>	15 juillet 2016
<b>Durée :</b>	5 ans à compter de la date de constitution
<b>Publication au JORT :</b>	n°86 du 23 juillet 2016
<b>Promoteurs :</b>	Compagnie Gestion & Finance - CGF - intermédiaire en bourse AMEN BANK
<b>Gestionnaire :</b>	Compagnie Gestion & Finance - CGF - intermédiaire en bourse sise au 17 Rue de l'ile de Malte – Immeuble LIRA – Les Jardins du Lac – Lac II – 1053 Tunis
<b>Dépositaire :</b>	AMEN BANK sise Avenue Mohamed V -1002 Tunis
<b>Distributeur :</b>	Compagnie Gestion & Finance - CGF - intermédiaire en bourse sise au 17 Rue de l'ile de Malte – Immeuble LIRA – Les Jardins du Lac – Lac II – 1053 Tunis
<b>Date d'ouverture au public :</b>	29 juillet 2016



## 1.2 MONTANT INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION

Le montant initial de « TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND » est de 100.000 dinars, répartis en 20 parts de valeur d'origine 5000 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le montant initial est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles parts et de réductions dues au rachat des parts antérieurement souscrites.

Il ne peut être procédé au rachat des parts antérieurement souscrites si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars. Lorsque la valeur d'origine de l'ensemble des parts en circulation demeure pendant 90 jours, inférieure à 100.000 dinars, le gestionnaire doit procéder à la dissolution du fonds.

## 1.3 STRUCTURE DES PREMIERS PORTEURS DE PARTS

Dénomination sociale	Nombre de parts	Montant en Dinars	%
Compagnie Gestion et Finance	20	100.000	100 %
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>100.000</b>	<b>100 %</b>

## 1.4 COMMISSAIRE AUX COMPTES

Cabinet ECC-MAZARS, société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, représentée par Mr Mourad FRADI

*Adresse :* Immeuble MAZARS - Rue du Lac Ghar El Melh - Les Berges du Lac -1053 Tunis

*Tél :* 71 963 380

*Fax :* 71 964 380

*E-mail :* mazars.tunisie@mazars.com.tn

*Mandat :* Exercices 2017 à 2019



## II. CARACTERISTIQUES FINANCIERES :

### 2.1 CATEGORIE

« TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND » est un fonds commun de placement de catégorie mixte de distribution.

### 2.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT

« TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND » est destiné aux investisseurs acceptant un haut risque et dédié principalement aux investisseurs institutionnels (au sens de l'article 39 du Règlement Général de la Bourse).

L'objectif de gestion du fonds est de réaliser, sur une durée de placement recommandée de 5 ans, un rendement supérieur à 33,82%, en intégrant les distributions annuelles de dividendes, soit un taux de rendement de 6% par an, capitalisé sur 5 ans.

La politique d'investissement de « TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND » sera orientée majoritairement vers les placements en actions cotées, notamment les titres de sociétés ayant les caractéristiques suivantes :

- Un profil de risque modéré ;
- Un fort potentiel de croissance et de développement ;
- Une valorisation jugée attrayante par rapport au marché (PER, Dividende Yield...)

A cet effet, « TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND » sera investi de la manière suivante :

- **Entre 50 % et 80 %** de l'actif en actions cotées à la BVMT
- **Entre 0% et 30%** de l'actif en obligations, BTA, BTCT, Certificats de Dépôt et Billets de trésorerie avalisés par une banque ;
- **Maximum 5%** de l'actif net en titres d'OPCVM,
- **20%** de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

### 2.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC

Les opérations de souscription et de rachat démarreront le 29 juillet 2016.

La période de souscription s'étalera sur une période maximale de 4 mois à partir de la date d'ouverture des souscriptions au public et l'actif souscrit au bout de cette période sera investi



conformément aux orientations de placement. A cet effet, il ne peut être procédé à l'émission de parts nouvelles après la clôture des souscriptions.

La CGF se réserve le droit de clôturer les souscriptions avant l'échéance de 4 mois si l'actif atteint un montant jugé raisonnable. Toutes les opérations de souscription et de création de parts seront suspendues à partir de cette date qui fera l'objet d'un avis publié dans un quotidien et au bulletin officiel du CMF.

Les opérations de rachat seront possibles après la clôture des souscriptions.

## **2.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative des parts sera calculée une fois par semaine et ce, tous les lundis à 9h. A défaut, s'il ne s'agit pas d'un jour ouvrable, elle sera établie le premier jour ouvrable de la semaine à 9h.

La valeur liquidative des parts sera obtenue en divisant le montant de l'actif net du fonds par le nombre de parts en circulation au moment de l'évaluation.

La valorisation du portefeuille sera faite conformément aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables des OPCVM dont notamment :

### **Evaluation des actions**

Les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou de la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas, et le seuil de réservation à la hausse dans le second cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- la physionomie de la demande et / ou de l'offre potentielle sur le titre ;
- la valeur mathématique du titre ;



- le rendement du titre ;
- l'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes ;
- le degré de dilution du titre ;
- la quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

### **Evaluation des droits attachés aux actions**

Les droits attachés aux actions admises à la cote sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions, c'est à dire à la valeur de marché.

### **Evaluation des obligations et valeurs assimilées**

Les obligations et valeurs assimilées telles que les titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier sont évaluées :

- à la valeur de marché lorsqu'elles ont fait l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au prix d'acquisition lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le prix d'acquisition ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Parmi les conditions qui pourraient justifier l'évaluation des obligations ou des titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier à leur valeur actuelle, il y a lieu de citer une variation significative du taux de rémunération des placements similaires récemment émis.

Une augmentation du taux d'intérêt se traduirait par une dépréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux, tandis qu'une diminution de ce taux se traduirait par une appréciation des obligations ou titres de créance émis par le Trésor et négociables sur le marché financier émis à l'ancien taux.

L'évaluation selon la méthode actuarielle consiste à actualiser les flux de trésorerie futurs générés par le titre à la date d'évaluation.

D'une façon générale, l'évaluation selon la méthode actuarielle doit reposer sur les pratiques et usages de la profession de façon à préserver l'homogénéité et la comparabilité des états financiers des OPCVM.

Le taux d'actualisation à retenir correspond au taux de rémunération des placements similaires récemment émis en termes de rendement et de risque.

### **Evaluation des titres d'OPCVM**

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.



## **Evaluation des placements monétaires**

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à la valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

## **2.5 LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

La valeur liquidative hebdomadaire sera publiée tous les jours de bourse du lundi au vendredi, sauf dans le cas d'une impossibilité légale et/ou de circonstances exceptionnelles, par affichage au siège social de la Compagnie Gestion et Finance – CGF – intermédiaire en bourse (17 rue de l'ile de Malte – Immeuble LIRA – Les Jardins du Lac – Lac II – 1053 Tunis) et auprès de son réseau d'agences. Elle fera également l'objet d'une insertion quotidienne dans le Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire doit également indiquer la valeur liquidative précédente.

## **2.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Le prix de souscription est égal à la valeur d'origine nette de toute commission.

Le prix de rachat est égal à la valeur liquidative diminuée d'une commission de rachat (droit de sortie) pour ceux qui procèdent au rachat d'une partie ou de la totalité de leurs parts avant l'écoulement de quatre années depuis la date de souscription.

Les taux de cette commission sont les suivants :

- 4% de la valeur liquidative en cas de rachat dans un délai inférieur ou égal à un (1) an à compter de la date de souscription ;
- 3% de la valeur liquidative en cas de rachat dans un délai compris entre une (1) et deux (2) années à compter de la date de souscription ;
- 2% de la valeur liquidative en cas de rachat dans un délai compris entre deux (2) et trois (3) années à compter de la date de souscription ;
- 1% de la valeur liquidative en cas de rachat dans un délai compris entre trois (3) et quatre (4) années à compter de la date de souscription.

Pour toute opération de rachat effectuée après quatre (4) années de la date de souscription, le prix de rachat est égal à la valeur liquidative.

Cette commission de rachat vient en augmentation de l'actif net du fonds.

## **2.7 LIEUX ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les souscriptions et les rachats se feront aux guichets de la Compagnie Gestion et Finance – CGF – intermédiaire en bourse auprès du siège social (17 rue de l'ile de Malte – Immeuble LIRA – Les Jardins du Lac – Lac II – 1053 Tunis) et auprès de son réseau d'agences.



Les demandes de souscription seront reçues du lundi au vendredi selon les horaires suivants :

- En double séance : de 8h à 17h.
- En séance unique : de 8h à 15h.

La période de souscription s'étalera sur une période maximale de 4 mois à partir de la date d'ouverture des souscriptions au public. A cet effet, il ne peut être procédé à l'émission de parts nouvelles après la clôture des souscriptions.

La CGF se réserve le droit de clôturer les souscriptions avant l'échéance de 4 mois si l'actif atteint un montant jugé raisonnable. Toutes les opérations de souscription et de création de parts seront suspendues à partir de cette date qui fera l'objet d'un avis publié dans un quotidien et au bulletin officiel du CMF.

Les opérations de rachat seront possibles après la clôture des souscriptions et se feront du Lundi au Vendredi, selon les horaires suivants :

- En double séance : de 8h à 17h
- En séance unique et ramadan : de 8h à 15h

Les opérations de rachat s'effectueront de la manière suivante :

- Le lundi de 8h à 9h : sur la base d'une VL inconnue qui sera calculée le jour même à 9h.
- Le lundi de 9h à 14h30 (de 9h à 11h30 en périodes de séance unique et de Ramadan) : sur la base d'une VL connue calculée le jour même à 9h.
- Le lundi de 14h30 à 17h (de 11h30 à 15h en périodes de séance unique et de Ramadan) : sur la base d'une VL inconnue qui sera calculée le lundi prochain à 9h.
- Du mardi au vendredi de 8h à 17h (de 8h à 15h en périodes de séance unique et de Ramadan) : sur la base d'une VL inconnue qui sera calculée le lundi prochain à 9h.

## 2.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE

La durée minimale de placement recommandée est de cinq années.

## III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE « TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND »

### 3.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Par dérogation, le premier exercice du FCP comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de la constitution du fonds jusqu'au 31 décembre 2017.



### **3.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE**

Le montant initial de « TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND » est de 100.000 dinars, répartis en 20 parts de 5000 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

### **3.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès du siège social et des agences de la CGF- intermédiaire en bourse.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, la CGF- intermédiaire en bourse lui en ouvrira un au moment de la souscription. Les éventuelles opérations ultérieures doivent être inscrites sur le même compte.

Les souscriptions ne pourront être effectuées que durant une période maximale de 4 mois à partir de la date d'ouverture des souscriptions au public et pourront être clôturées avant cette échéance dès l'atteinte d'un actif jugé raisonnable. A cet effet, il ne peut être procédé à l'émission de parts nouvelles après la clôture des souscriptions.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées et effectuées par chèques ou virements bancaires, contre remise d'un reçu de versement de fonds ainsi qu'un bulletin de souscription.

Les opérations de rachat seront possibles après la clôture des souscriptions.

Lors du rachat, le porteur de parts signe un bulletin de rachat dans lequel il mentionne le nombre de parts à racheter et la valeur liquidative connue correspondante si le rachat intervient le lundi entre 9h et 14h30 en période de double séance (entre 9h et 11h30 en périodes de séance unique et de Ramadan). Si le rachat intervient le lundi en dehors de la plage horaire précitée et durant le reste de la semaine, le porteur de parts indique le nombre de parts à racheter ou le montant dont il veut disposer.

Une copie du bulletin de rachat est délivrée à cet effet et une fois la valeur liquidative et la commission de rachat calculées, la demande de rachat est satisfaite et un avis d'exécution sera délivré ou envoyé au porteur de parts dans un délai ne dépassant pas (5) cinq jours de bourse à partir de la date de l'exécution de la demande de rachat indiquant le nombre de parts rachetées, la valeur liquidative, éventuellement le montant des commissions perçues et le montant net de la transaction dont son compte a été crédité.

En cas d'annulation d'une demande de rachat par un porteur de parts et ce, avant la publication de la valeur liquidative hebdomadaire, elle s'effectue contre remise du bulletin de rachat objet de l'annulation et aucune disposition ne sera prise étant donné que le porteur de parts gardera le nombre de parts dont il est propriétaire.

Les rachats seront effectués exclusivement en numéraire. Ils seront réglés par le dépositaire dans un délai maximum de 3 jours de bourse à compter de la date de calcul de la valeur liquidative hebdomadaire.



La propriété des parts du FCP résulte de l'inscription sur une liste tenue par le gestionnaire du fonds. Cette inscription donne lieu à la délivrance par le gestionnaire d'une attestation nominative à l'intéressé portant sur le nombre de parts détenues.

En application de l'article 24 du code des OPC, promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le gestionnaire peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des parts de « TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND ».

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- Si des conditions exceptionnelles l'exigent ;
- Si l'intérêt des porteurs de parts le commande ;
- Si la valeur d'origine des parts en circulation diminue jusqu'à 50.000 dinars en ce qui concerne les rachats ;
- Si la valeur d'origine des parts en circulation atteint 50 millions de dinars en ce qui concerne les souscriptions.

Le gestionnaire du fonds est tenu, dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Il est également tenu d'en informer les porteurs de parts, sans délai, par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

### **3.4 FRAIS A LA CHARGE DU FCP**

Le FCP prend à sa charge la commission du gestionnaire, la rémunération du dépositaire, la redevance revenant au CMF, la rémunération du commissaire aux comptes, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes, les frais de courtages et les taxes y afférentes et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou définis par une loi, un décret, ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fera au jour le jour et viendra en déduction de l'actif.

Toutes les autres charges, notamment, les dépenses de promotion et de publicité, sont supportées par le gestionnaire.

### **3.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES**

Les sommes distribuables doivent être distribuées chaque année aux arrondis prés et mises en paiement aux guichets de la CGF, intermédiaire en bourse (siège social et agences).

La mise en distribution des dividendes a lieu dans les 5 mois suivant la clôture de l'exercice.

Les dividendes distribués sont soumis au régime fiscal en vigueur.



### **3.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES PORTEURS DE PARTS**

Les porteurs de parts et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution du FCP de la manière suivante :

- La valeur liquidative sera publiée tous les jours de bourse auprès des guichets du gestionnaire la CGF intermédiaire en bourse (siège social et agences) et fera l'objet d'une insertion quotidienne au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier.
- Le règlement intérieur, le prospectus, les états financiers annuels et le rapport de gestion annuel du FCP seront disponibles en quantités suffisantes auprès des guichets de la CGF, intermédiaire en bourse (siège social et agences) et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais.
- Les états financiers annuels seront publiés au Bulletin Officiel du CMF dans un délai maximum de trois mois à compter de la fin de chaque exercice.
- Un relevé actuel de ses parts détenues pourra être demandé à tout moment par le porteur de parts auprès des guichets de la CGF, intermédiaire en bourse (siège social et agences).
- Tout événement nouveau concernant le FCP sera porté à la connaissance du public et des porteurs de parts conformément à la Décision Générale du CMF n°8 du 1er avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

## **IV. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LE DISTRIBUTEUR**

### **4.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE « TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND »**

La gestion de « TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND » est assurée par la Compagnie Gestion et Finance -CGF- intermédiaire en bourse conformément aux orientations de placement définies pour le fonds.

La politique d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration de la CGF. Ce dernier a désigné un comité de gestion composé des membres suivants :

- Mr Khaled ZRIBI -Directeur Général de la Compagnie Gestion et Finance
- Mlle Ons BOUALI : responsable du Département Développement à la CGF
- M.Khaled BOUTHOUR, gestionnaire du fonds à la CGF
- M. Kais KRIA : Président du directoire de ALPHAMENA



Le mandat de ce comité est de cinq ans et sa rémunération est à la charge de la CGF. Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au CMF et au dépositaire.

Le comité de gestion, qui se réunira mensuellement, aura pour tâches de :

- Déterminer la stratégie de gestion du portefeuille du fonds conformément à la politique d'investissement arrêtée par le conseil d'administration,
- Assurer le suivi de cette stratégie,
- Notifier toute proposition au conseil d'administration concernant la politique d'investissement du fonds.

#### 4.2 PRESENTATION DES MODALITES DE GESTION

La mission de la CGF, gestionnaire du fonds, consiste notamment à:

- Assurer l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, commerciale, administrative et comptable conformément aux dispositions légales et réglementaires.
- Mettre à la disposition du FCP l'ensemble de ses moyens, humains et matériels, pour gérer au mieux son portefeuille titres en essayant de saisir les meilleures opportunités de placement, d'acquisition ou de cession de titres.
- Communiquer la valeur liquidative des parts du FCP au Conseil du Marché Financier et au public.
- Mettre à la disposition des porteurs de parts, dans le délai légal suivant la clôture de l'exercice du FCP, les états financiers certifiés du FCP, accompagnés du rapport du commissaire aux comptes et du rapport de gestion.
- Tenir le registre des porteurs de parts.
- Fournir toutes informations et documents justificatifs réclamés par le dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification et de contrôle.

Le gestionnaire agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seul exercer les droits de vote rattachés aux titres détenus par le FCP.

Le gestionnaire ne peut en aucun cas emprunter pour le compte du fonds.

#### 4.3 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN OEUVRE POUR LA GESTION

Le gestionnaire met à la disposition du FCP toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessaires à la gestion et notamment :

- La présence de collaborateurs compétents ;
- L'existence de moyens techniques suffisants ;
- Une organisation interne adéquate.



#### **4.4 MODALITES DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE**

En rémunération de ses services de gestion, la CGF percevra une commission de gestion de 1,5% H.T de l'actif net par an. Le calcul de cette commission se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative de TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND.

Le règlement effectif du gestionnaire, se fera trimestriellement à terme échu. La commission de gestion couvrira notamment l'intégralité des dépenses relevant de la promotion et de la distribution du fonds.

En plus de cette commission fixe, une commission de surperformance sera prélevée au bout de la cinquième année par le gestionnaire, si TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND réalise un rendement sur cinq ans supérieur à 33,82% en intégrant les distributions annuelles de dividendes ; soit un taux de rendement de 6% par an, capitalisé sur 5 ans.

Cette commission de surperformance qui est de 20% HT est calculée sur la base du différentiel entre le taux de rendement sur cinq ans réalisé et le taux de rendement minimum exigé de 33,82%.

Le calcul de cette commission se fera au jour le jour et viendra en déduction de la valeur liquidative de TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND. Une provision ou, le cas échéant, une reprise de provision en cas de sous-performance, sera comptabilisée à chaque calcul de la valeur liquidative. La date d'arrêté de la commission de surperformance est fixée à la dernière valeur liquidative à la fin de la période de 5 ans. Son règlement effectif au profit du gestionnaire se fera à l'échéance du fonds.

#### **4.5 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LE GESTIONNAIRE ET LE DEPOSITAIRE**

AMEN BANK est désignée dépositaire des actifs du FCP, et ce, en vertu d'une convention de dépôt et de gestion conclue entre AMEN BANK et la CGF intermédiaire en bourse, gestionnaire de «TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND».

En tant que dépositaire exclusif des titres et des espèces de «TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND», AMEN BANK assurera :

- la tenue du compte titres de «TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND» ainsi que l'administration et la conservation des valeurs qui y sont déposées ;
- la tenue du compte numéraire de «TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND» ;
- la garde et la conservation des actifs de «TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND» ;
- la vérification de la correspondance entre les avoirs conservés et les titres inscrits aux comptes des porteurs de parts ;

- le contrôle des avoirs existants en effectuant un recouplement global de l'ensemble des quantités détenues par valeur dans le portefeuille de « TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND » à l'aide des justificatifs des avoirs correspondants ;
- le dépouillement des opérations et l'inscription en compte de « TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND » des titres et des espèces ;
- la consultation autant de fois qu'il est nécessaire de la comptabilité de « TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND » ;
- la restitution des actifs qui lui sont confiés sur instruction du Gestionnaire ;
- l'information de la CGF dans les meilleurs délais :
  - des opérations relatives aux titres conservés pour le compte de « TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND »,
  - de toutes les exécutions des opérations portant sur les titres et espèces,
  - des événements affectant la vie des titres dans la mesure où elle en a eu connaissance.
- l'arrêté périodique de la situation du portefeuille et du compte numéraire du FCP ;
- la conservation du produit des souscriptions reçues et le paiement du montant des rachats ;
- l'encaissement de revenus ou le paiement de dépenses relatives aux valeurs détenues par « TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND » ;
- le contrôle de la conformité des actes du Gestionnaire avec les prescriptions légales, le règlement intérieur et la politique de gestion définie pour le FCP ;
- le contrôle des conditions de la liquidation et en particulier, des modalités de répartition des actifs qui doivent être conformes aux dispositions prévues dans le règlement intérieur de « TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND ».

#### **4.6 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT**

Les souscriptions ne pourront être effectuées que durant une période maximale de 4 mois à partir de la date d'ouverture des souscriptions au public et pourront être clôturées avant cette échéance dès l'atteinte d'un actif jugé raisonnable. Toutes les opérations de souscription et de création de parts seront suspendues à partir de cette date qui fera l'objet d'un avis publié dans un quotidien et au bulletin officiel du CMF.

Les opérations de rachat seront possibles après la clôture des souscriptions.

#### **4.7 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE**

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès de la CGF. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre de parts souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions ou de rachats devront être inscrites sur le même compte.



#### **4.8 DELAIS DE REGLEMENT**

Le règlement des parts rachetées aura lieu dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de calcul de la valeur liquidative hebdomadaire.

#### **4.9 MODALITES DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE**

En contrepartie des services de dépositaire des titres et des fonds de «TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND», AMEN BANK percevra une commission de 0,1 % hors taxes de l'actif net par an avec un minimum de 5000 dinars hors taxes par an à partir de la troisième année. Cette commission sera prélevée quotidiennement sur l'actif net et versée trimestriellement au dépositaire et ce dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre.

Une commission de clearing de 500 dinars hors taxes la première année et 700 dinars hors taxes à partir de la deuxième année sera également réglée au dépositaire. Cette commission de clearing sera prélevée quotidiennement sur l'actif net et versée trimestriellement au dépositaire et ce dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque trimestre. Ces commissions seront prises en charge par le fonds.

#### **4.10 DISTRIBUTEUR : ETABLISSEMENT DESIGNÉ POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS**

La Compagnie Gestion et Finance, intermédiaire en bourse, assure la fonction de distribution des parts de « TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND » auprès de son siège social (17 Rue de l'ile de Malte – Immeuble LIRA – Les Jardins du Lac – Lac II – 1053 Tunis) et auprès de son réseau d'agences. Elle n'est pas rémunérée pour cette fonction.

### **V. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES**

#### **5.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS**

**Monsieur Khaled ZRIBI** : Directeur Général de la Compagnie Gestion et Finance

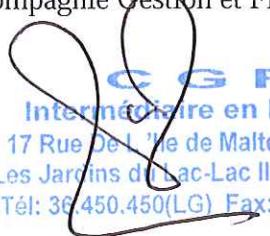
**Monsieur Ahmed EL KARAM** : Président du Directoire de AMEN BANK



## 5.2 ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et au règlement intérieur du FCP). Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques du fonds, son gestionnaire, son dépositaire, son distributeur, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée».

Monsieur Khaled ZRIBI  
Directeur Général de la  
Compagnie Gestion et Finance

  
C G F  
Intermédiaire en Bourse  
17 Rue De l 'île de Malte-Imm. Lira  
Les Jardins du Lac-Lac II TUNIS 1053  
Tél: 36.450.450(LG) Fax: 71.197.005

Monsieur Ahmed EL KARAM  
Président du Directoire de  
AMEN BANK

  
Ahmed EL KARAM - TUNIS  
بنك الأمان AMEN BANK  
37

## 5.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES

Cabinet ECC-MAZARS, société inscrite au Tableau de l'Ordre des Expert Comptables de Tunisie représentée par Mr Mourad FRADI.

Adresse : Immeuble MAZARS - Rue du Lac Ghar El Melh - Les Berges du Lac -1053  
Tunis  
Tél : 71 963 380  
Fax : 71 964 380  
E-mail : mazars.tunisie@mazars.com.tn  
Mandat : Exercices 2017 à 2019

## 5.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées».

  
ECC MAZARS  
Imm. Mazars, Rue du Lac Ghar El Melh  
Les Berges du Lac 1053 Tunis  
Tél: 00 216 71 96 33 80  
Fax: 00 216 71 96 45 80

  
 Conseil du Marché Financier  
TUNIS  
Tunisie

## 5.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

**Monsieur Khaled ZRIBI**

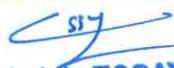
*Directeur Général de la Compagnie Gestion et Finance*

*Adresse : 17 Rue de l'ile de Malte – Immeuble LIRA – Les Jardins du Lac – Lac II – 1053 Tunis*

*Tél : 36 450 450 - Fax : 71 197 005*

*E-mail : k.zribi@cfg.com.tn*

La notice légale a été publiée au JORT n° 86 du 23 juillet 2016

Conseil du Marché Financier  
Visa n° № 16 - 09 45 27 JUIL. 2016  
Délivré au vu de l'article 2 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994  
Le Président du Conseil du Marché Financier  
  
Signature: **Salah ESSAYEL**

